



# SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022

Pour que nos vies ne soient plus classées sans suite. #19novembre

## LES REVENDICATIONS

**Nous réclamons l'adoption d'une loi-cadre contre toutes violences sexistes et sexuelles** : un texte législatif établissant les orientations et lignes directrices et législatives de la lutte contre les violences de genre, tant sur les aspects préventifs, éducatifs, sociaux, d'assistance, de santé et de suivi des victimes, législatifs civils et pénaux, disciplinaires procéduraux et d'organisation judiciaire. Cette loi-cadre doit contenir les éléments suivants :

Consacrer chaque année **0,1% du PIB** de la France à la lutte contre les violences de genre, soit **2 milliards d'euros**.

Faire appliquer la loi prévoyant **3 séances par an à l'éducation à la vie sexuelle et affective du CP à la terminale**. Lutter contre la culture du viol propagée par l'industrie pornographique et sanctionner le non respect de l'interdiction d'accès aux mineurs. Ceci implique que des moyens importants pour former les personnels et financer des interventions extérieures soient alloués chaque année en intégrant des informations sur le suivi gynécologique.

Sanction de toutes les entreprises et administrations qui n'ont pas mis en place de **plan de prévention des VSS**.

**Formation obligatoire initiale et continue des professionnel·les**, déjà prévue dans la loi du 4 août 2014 mais non appliquée, des professionnel·les de l'éducation, de la santé, du social, de la justice, de la police, des managers et des RH à la détection des violences, la prise en charge des victimes et à la prévention de toutes les violences sexistes et sexuelles dont les Violences Obstétricales et gynécologiques, les violences psychologiques ainsi que les violences LGBTQIAphobes faites aux femmes, aux personnes LGBTQIA et aux mineur.e.s.

Et mise en place d'outils de surveillance de sa mise en place effective.

**Augmentation du nombre de personnel** en charge de l'accompagnement et de la protection des victimes. (justice, professionnel·les de santé, travail social...)

**Plan d'urgence pour la protection de l'enfance** : Création de postes de personnels éducatifs, sociaux et judiciaires, ouverture de structures d'accueil et d'hébergement pour protéger les victimes mineures, mise en place systématique des "Auditions Mélanie" (auditions filmées, réalisées par un enquêteur ou une enquêtrice spécialement formé.e, supervisées par un.e psychologue, dans une salle spécialement aménagée etc).

**Création de brigades et de juridictions spécialisées** et formées en matière de violences sexistes et sexuelles

Déploiement massif des **dispositifs de protection existants** (ordonnances de protection, bracelets anti-rapprochement...) ; création de 15 000 **nouvelles places d'hébergement** dédiés chaque année.

Mise en place de droits pour **protéger les victimes de violences conjugales au travail** : 10 jours d'absence rémunérées, interdiction de licenciement, droit à la mobilité géographique et/ou fonctionnelle.

Garantir l'accès à un **titre de séjour, au droit d'asile et l'accès à la sécurité sociale** ainsi que la prise en charge automatique de tous les frais médicaux pour toutes les victimes de violences sexistes et sexuelles.


Mise en place d'une **aide financière pour la mise en sureté** et l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles et de leur famille (prise en charge automatique des frais médicaux et juridiques, accompagnement psychologique, aide financière minimale etc) et déconjugalisation de toutes les aides sociales.

**Inscrire les féminicides dans le code pénal et modifier la définition du viol** pour intégrer la recommandation du Conseil de l'Europe, adoptant une approche basée sur le consentement et intégrant les différentes formes de viols (dont le viol dans le cadre de la gynécologie et de l'obstétrique et le viol punitif à l'encontre des personnes LGBTQIA+).

**Inscrire le droit à l'IVG dans la constitution.**

**Création d'un observatoire national des violences de genre :**

- Structure de suivi et d'évaluation des politiques publiques de lutte contre les violences de genre : organe indépendant, chargé de vérifier et d'évaluer l'application des lois et des conventions internationales.
- Et structure de recherche et de collecte de données : organe chargé de produire des analyses chiffrées et qualitatives sur les violences de genre et leurs causes, leur évolution dans le temps



POUR QUE NOS  
VIES NE SOIENT  
PLUS CLASSÉES  
SANS SUITE